

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 23 janvier 2020

-----15-----15-----13-----

L'an deux mille vingt-----

et le 23 janvier -----

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

16/01/2020

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage
16/01/2020

Présents : MM. BEZERRA Gérard, Mme FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE
Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mme CUZACQ Geneviève, Mme DESPAX
Nelly, M. LABEYRIE Nicolas, Mme MONDIN-SEAILLES Christiane, M.
LANSMANT Sébastien, Mme PLOQUIN Cécile, BETUING Serge, M.
CABANNES Pierre, Mme CARRERE Amandine.
Excusée : Mme DAL BEN Carine,
Absent : M. CASTAY jean-Marc

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Conclusion enquête publique déplacement d'une partie
du Chemin Rural n°69 dit de Montréal à Rome

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal en date du 23/09/2019, une enquête publique en
vue du déplacement d'une partie du Chemin Rural n°69 dit de Montréal à Rome s'est déroulée du 29
octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
Monsieur Frédéric PITOUX en date du 30 novembre 2019 sont favorables au projet. Il appartient
donc au conseil municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur d'une part, et
sur le déplacement d'une partie du Chemin Rural n°69 dit de Montréal à Rome, objet de l'enquête,
d'autre part. En outre, aucune association n'a été créée et ne s'est manifestée dans les délais prévus en
vue de prendre en charge l'entretien de ces chemins ruraux, objet de la procédure.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 octobre 2019 au 29 novembre 2019 préalablement au déplacement d'une partie du Chemin Rural n°69 dit de Montréal à Rome,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2019.

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée pour assurer l'entretien de ces chemins ruraux à aliéner,

Considérant que les conditions sont remplies pour que le conseil municipal ordonne le déclassement et la vente d'une partie du Chemin Rural n°69 dit de Montréal à Rome,

Considérant que Mme Sonia NEGRI s'est proposée de payer tous les frais relatifs à cet échange (différence sur le terrain, géomètre,...)

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ordonner la vente et le déclassement d'une partie du Chemin Rural n°69 dit de Montréal à Rome,

Aliénation par la Commune à Mme Sonia NEGRI,

-Parcelle section E n°1206 pour 6 a 86

-Parcelle section E n°1207 pour 31 a 38

-Parcelle section E n°1199 pour 4 a 06

Total 42 a 30

Vente par la SCEA, Famille Négri, Mme Sonia Négri et M.Michel Négri à la Commune,

-Parcelle Section E n° 1200 pour 4 a 58

-Parcelle Section E n° 1202 pour 6 a 26

-Parcelle Section E 1204 pour 14 a 37

Total..... ...25 a 21

De fixer le prix de vente à 1 500 € l'ha, tous les frais relatifs à cette vente (différence sur le terrain, géomètre, notaire, etc...) incomberont aux acquéreurs,

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette vente.

Fait à MONTREAL le 23 janvier 2020.

Le Maire,